

# LE PROTOCOLE DE GESTION DES EMBÂCLES

Repérage d'un dysfonctionnement de l'écoulement (par un agent du Symcéa, un riverain, un élu)

Identification et contact du propriétaire

Visite sur site d'un agent du Symcéa pour définir s'il s'agit d'un embâcle

Autre dysfonctionnement

Embâcle caractérisé

L'embâcle est situé sur les propriétés publiques

L'embâcle est situé sur une parcelle privée

Intervention du Symcéa en lien avec la commune

Le propriétaire intervient seul, avec un contrôle du Symcéa 15 jours plus tard

Le propriétaire sollicite les moyens humains et techniques du Symcéa reste à charge 20 % de l'intervention sur une base de 750 €/jr, soit 150 €/jr

Le propriétaire sollicite les moyens humains et techniques du Symcéa reste à charge 20 % de l'intervention sur une base de 750 €/jr, soit 150 €/jr et des moyens de levage supplémentaires à la charge du riverain, prestataires sous contrat avec Symcéa

Le propriétaire refuse d'exercer ses obligations malgré le courrier de relance envoyé un mois après la visite, intervention du Symcéa allant jusqu'à la mise en demeure et la facturation de 100 % du coût d'intervention

**Pour toutes questions contactez :**

Nicolas Mariette au 06 30 56 94 23 - [nicolas.mariette@symcea.fr](mailto:nicolas.mariette@symcea.fr)

Olivier Deligny au 06 85 32 73 10 - [olivier.deligny@symcea.fr](mailto:olivier.deligny@symcea.fr)

